



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 octobre 2022  
(OR. en)

13374/22

MI 729  
COMPET 783  
POLARM 1  
CFSP/PESC 1306  
COARM 194  
DELECT 178

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	5 octobre 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	C(2022) 6970 final
Objet:	DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) .../... DE LA COMMISSION du 5.10.2022 modifiant la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à jour de la liste des produits liés à la défense conformément à la liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne du 21 février 2022

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 6970 final.

p.j.: C(2022) 6970 final



Bruxelles, le 5.10.2022  
C(2022) 6970 final

**DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du 5.10.2022**

**modifiant la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à jour de la liste des produits liés à la défense conformément à la liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne du 21 février 2022**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

La directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté<sup>1</sup> habilite la Commission à adopter des actes délégués modifiant la liste des produits liés à la défense figurant dans l'annexe. Conformément à l'article 13 de la directive 2009/43/CE, l'annexe doit correspondre rigoureusement à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

La liste commune des équipements militaires de l'Union européenne a été actualisée pour la dernière fois par le Conseil le 21 février 2022<sup>2</sup>. À ce jour, l'annexe n'a pas été alignée sur la dernière modification de la liste commune des équipements militaires. Il est nécessaire de le faire par l'adoption d'un acte délégué.

### **2. CONSULTATION AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE**

Conformément à l'article 13 *bis*, paragraphe 4, de la directive 2009/43/CE, avant l'adoption d'un acte délégué modifiant l'annexe de la directive 2009/43/CE, la Commission consulte les experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer».

Cette consultation a eu lieu lors de la réunion du groupe d'experts sur les transferts de produits liés à la défense dans l'UE, qui s'est tenue le 2 juin 2022. Les observations reçues des experts des États membres ont été dûment prises en compte lors de l'élaboration de la directive déléguée de la Commission.

La présente directive ne prévoit pas de mécanisme de retour d'information sur la base des règles relatives à l'amélioration de la réglementation en raison de la nature purement technique de l'alignement de l'annexe sur la liste commune des équipements militaires, dans le cadre duquel la Commission ne peut exercer aucun pouvoir discrétionnaire.

### **3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

La directive 2009/43/CE a été modifiée par le règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle<sup>3</sup>. L'exercice de la délégation a été défini dans le nouvel article 13 *bis* de la directive 2009/43/CE.

L'article 1<sup>er</sup> de la directive déléguée prévoit que l'annexe de la directive 2009/43/CE est remplacée par l'annexe de la directive déléguée, dont le contenu est identique à la liste commune des équipements militaires mise à jour en dernier lieu par le Conseil.

L'article 2 fixe les délais dans lesquels les États membres sont tenus d'adopter, de publier et d'appliquer les mesures de transposition nécessaires et leur impose de communiquer à la Commission le texte de ces dispositions ainsi que celui des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la directive déléguée.

---

<sup>1</sup> JO L 146 du 10.6.2009, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 100 du 1.3.2022, p. 3.

<sup>3</sup> JO L 198 du 25.7.2019, p. 241.

# DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 5.10.2022

**modifiant la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à jour de la liste des produits liés à la défense conformément à la liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne du 21 février 2022**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté<sup>1</sup>, et notamment son article 13,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2009/43/CE s'applique aux produits liés à la défense visés à l'annexe. Cette annexe doit correspondre strictement à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.
- (2) La liste commune des équipements militaires de l'Union européenne a été adoptée par le Conseil le 19 mars 2007 et a été actualisée à plusieurs reprises. Le 21 février 2022, le Conseil a adopté une liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne<sup>2</sup>. Il est donc nécessaire de mettre à jour la liste des produits liés à la défense figurant à l'annexe de la directive 2009/43/CE.
- (3) Il convient dès lors de modifier la directive 2009/43/CE en conséquence.
- (4) Conformément à la déclaration politique commune du 28 septembre 2011 des États membres et de la Commission sur les documents explicatifs<sup>3</sup>, les États membres se sont engagés à joindre à la notification de leurs mesures de transposition, dans les cas où cela se justifie, un ou plusieurs documents expliquant le lien entre les éléments d'une directive et les parties correspondantes des instruments nationaux de transposition,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

## *Article premier*

L'annexe de la directive 2009/43/CE est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente directive.

---

<sup>1</sup> JO L 146 du 10.6.2009, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 100 du 1.3.2022, p. 3.

<sup>3</sup> JO C 369 du 17.12.2011, p. 14.

## *Article 2*

1. Les États membres adoptent et publient les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le [Office des publications: veuillez insérer la date du dernier jour du 3<sup>e</sup> mois suivant la publication au JO]. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Ils appliquent ces dispositions à partir du [Office des publications: veuillez insérer la date correspondant à 5 jours ouvrables après la date visée au premier alinéa].

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

## *Article 3*

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

## *Article 4*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 5.10.2022

*Par la Commission*  
*La présidente*  
*Ursula VON DER LEYEN*